



Saint-Jean-d'Angély, le 9 juillet 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025_ST_DEC44

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Considérant que la Commune s'inscrit depuis plusieurs années, dans une démarche de renaturation des sols et des espaces urbains avec plus particulièrement un objectif de désimperméabilisation des sols et de végétalisation, dans lequel s'inscrit le projet de végétalisation du cimetière,

Considérant que ce projet, représentant un investissement de 56 631,02 € HT, rentre dans les objectifs soutenus par le Fonds Vert- renaturation des villes et villages –,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter le soutien de l'Etat, au titre du Fonds vert – renaturation des villes et villages - selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Assiette éligible	Taux projet	Montant de subvention
Etat Fonds Vert	56 631,02 € HT	80%	45 304,82 €
Ville de Saint-Jean-d'Angély		20%	11 326,20 €

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250709-2025_ST_DEC44
AR Prefecture le 10/07/2025
et par publication dématérialisée le 10/07/2025